

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Délibération N° 20.090.1	
En exercice	37
Présents	28
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)

Date de la convocation: 09/07/2020

L'an deux mille vingt Et le 15 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 28 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.
- **5 Conseillers communautaires absents représentés:** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).
- **4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Serge PESCE.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Création et désignation des membres de la Commission de contrôle financier (CCF)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-21, R. 2222-1 à R. 2222-6;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les résultats du scrutin;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6, prévoit la création d'une Commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises ;

Considérant que sont plus particulièrement visés les délégations de service public (DSP), les contrats de concessions et les marchés de partenariat;

Considérant que la CCF aura notamment pour mission de contrôler les comptes de :

- la DSP relative à la fourrière animale,
- les DSP relatives à la distribution d'eau potable suite au transfert de cette compétence à la Communauté de communes depuis au 1er janvier 2018,
- les DSP relatives à l'assainissement, suite au transfert de cette compétence à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018;

Considérant qu'un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la Communauté de communes ;

Considérant que la CCF, dont la composition est librement fixée par le Conseil communautaire, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises concernées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière ;

Considérant que peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers municipaux non élus Conseillers communautaires ;

Considérant que tout suppléant ne pourra remplacer que le titulaire issu de la même commune que lui ;

Considérant que peuvent participer aux travaux de la CCF, avec voix consultative, toutes personnalités voire un ou plusieurs agents de l'Etablissement, désignés par le Président de l'EPCI (président de droit de la CCF), en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la commission ;

Considérant qu'il est fait appel à candidatures et que seule la liste suivante a été déposée :

Membres titulaires:

Robert SENAL (Cazouls-lès-Béziers)
Jean-François GUIBBERT (Lespignan)
Brigitte SOULET (Maraussan)
Christian SEGUY (Maureilhan)
Alain CASTAN (Montady)
Thierry MAURAT (Nissan-Lez-Ensérune)
Jean-Pierre PEREZ (Vendres)

Membres suppléants :

Catherine BOFFA (Cazouls-lès-Béziers)
Antoine RUIZ (Colombiers)
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)
Serge PESCE (Maraussan)
Nathalie PIQUES (Maureilhan)
Didier CAYLA (Montady)
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)
Catherine LIMORTÉ (Vendres)

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,** Après en avoir délibéré, Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité**,

- **I. DÉCIDE** de créer une Commission de contrôle financier (CCF) à titre permanent, pour la durée du mandat, qui sera composée comme suit :
- le Président de la Communauté de communes, Président de droit de cette commission, ou son remplaçant,
- 7 membres titulaires (1 par commune),
- 8 membres suppléants *(1 par commune)*, étant précisé que tout suppléant ne pourra remplacer que le titulaire issu de la même commune que lui.
- **II. DÉCIDE** de proclamer les conseillers suivants élus membres de la Commission de contrôle financier :

Membres titulaires:

Robert SENAL (Cazouls-lès-Béziers)
Jean-François GUIBBERT (Lespignan)
Brigitte SOULET (Maraussan)
Christian SEGUY (Maureilhan)
Alain CASTAN (Montady)
Thierry MAURAT (Nissan-Lez-Ensérune)
Jean-Pierre PEREZ (Vendres)

Membres suppléants :

Catherine BOFFA (Cazouls-lès-Béziers)
Antoine RUIZ (Colombiers)
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)
Serge PESCE (Maraussan)
Nathalie PIQUES (Maureilhan)
Didier CAYLA (Montady)
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)
Catherine LIMORTÉ (Vendres)

III. AUTORISE la participation, avec voix consultative, de toutes personnalités, ainsi que celle des agents de l'Etablissement, désignés par le Président de l'EPCI (président de droit de la CCF), en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la commission;

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAL

REÇU EN PRÉFÉCTURE le 30/07/2020 Application agréée E-legalite.com